



CREATION D'ENTREPRISES SUISSE/FRANCE

Guylaine RIONDEL BESSON

Docteur en droit

Cabinet Juriste Conseil Entreprise

14 Rue de la Corraterie

CP 5114

1211 Genève 11

Tél (41) 022 312 18 65

Thèmes abordées

- ◆ La création d'entreprise en Suisse par un ressortissant UE
- ◆ La création d'entreprise en France par un ressortissant suisse
- ◆ La pluriactivité de part et d'autre de la frontière
- ◆ La prestation de service d'une entreprise française en Suisse
- ◆ La prestation de service d'une entreprise suisse en France

CREATION D'ENTREPRISE EN SUISSE PAR UN RESSORTISSANT COMMUNAUTAIRE

- ◆ Autorisation de travail obligatoire si travail de plus de 90 jours par année civile

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PERMIS

◆ **Permis G – CE/AELE**

- Ressortissants UE et AELE
- Résidence en zone frontalière (étendue au territoire des accords signataires depuis le 1er juin 2007)
- Retour hebdomadaire
- Statut de salarié ou d'indépendant
- Mobilité géographique et professionnelle
- Validité du permis : 5 ans ou en fonction du contrat

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PERMIS

◆ Permis B-CE/AELE

- travail + résidence en Suisse
- validité en fonction de contrat de travail ou 5 ans

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PERMIS

◆ Permis L-CE/AELE

- Autorisation de courte durée sur présentation d'un contrat d'une durée maximum de 120 jours
- Autorisation sur présentation d'un contrat compris entre 120 et 365 jours de travail

Possibilité de résidence en Suisse ou en Europe

-

PROTECTION SOCIALE SUISSE

- ◆ Affiliation au système suisse de protection sociale AVS AI APG AA NA AC Amat AF
- ◆ Charges patronales : 18% du salaire brut
- ◆ Charges salariales : 14% du salaire brut
- ◆ Particularité pour l'assurance maladie des frontaliers (droit d'option)

CREATION D'ENTREPRISE EN FRANCE PAR UN RESSORTISSANT SUISSE

- ◆ Pas d'obligation de détention d'un titre de séjour
- ◆ Pas d'autorisation de travail
- ◆ Possibilité de résider sur le territoire français
- ◆ Possibilité de résider sur le territoire suisse et d'exercer en qualité de frontalier (retour journalier ou hebdomadaire)

PROTECTION SOCIALE FRANCAISE

- ◆ Affiliation au système français de protection sociale (URSSAF)
- ◆ Charges patronales : 47 % du salaire brut
- ◆ Charges salariales : 25 % du salaire brut
- ◆ Assurance maladie obligatoire en France (pas de droit d'option) – Accès aux soins en France et en Suisse – Formulaire S1


PLURIACTIVITE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE

- ◆ Personne exerçant simultanément une activité en France et en Suisse
- ◆ Principe communautaire : dans la mesure du possible application d'une seule législation sociale
- ◆ Laquelle ? Nouvelle réglementation au 1^{er} avril 2012 (R 883/2004) et évolution au 1^{er} janvier 2015 (R 465/2012)

PLURIACTIVITE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE

- ◆ Objectif du nouveau Règlement = réduire les dispositions particulières
- ◆ Ex. Suppression des exceptions relatives aux personnes exerçant simultanément une activité salariée et non salariée sur les territoire suisses et français sous réserve de la période transitoire

PLURIACTIVITE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE

- ◆ La personne qui exerce une activité salariée de part et d'autre de la frontière pour deux employeurs différents ou pour le même employeur : notion d'activité substantielle dans l'Etat de résidence
- ◆ Chômeur indemnisé reprenant une activité réduite sur l'autre territoire. Suspension de l'Accord franco-suisse du 7 septembre 2006 

PRESTATIONS DE SERVICE D'UNE ENTREPRISE FRANCAISE EN SUISSE

- ◆ Annonce des travailleurs détachés pour des travaux de plus de 8 jours
- ◆ Exceptions pour certaines branches d'activités (annonce immédiate)
- ◆ Délai d'une semaine avant le début des travaux
- ◆ Limite de la prestations à 90 jours / an. Calcul des 90 jrs par entreprise et par année civile, **indépendamment du nombre de personnes détachés** – Ex. 2T x 50jrs + 15T x 40 jrs
- ◆ Formulaire officiel

http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

DROIT DU TRAVAIL RELATIF AUX DETACHES

- ◆ Législation fédérale et convention collective de la branche professionnelle (rémunération, durée du travail, repos...)
- ◆ Dispositif de contrôle et de sanction

PROTECTION SOCIALE RELATIVE AUX DETACHES

- ◆ Maintien à la législation française de Sécurité sociale
- ◆ Formulaire communautaire A1
- ◆ Carte européenne d'assurance maladie

PRESTATIONS DE SERVICE D'UNE ENTREPRISE SUISSE EN FRANCE

- ◆ Déclaration des travailleurs détachés obligatoire auprès de la DDTEFP du département sur le territoire duquel va s'effectuer la prestation
- ◆ Prestation dans la limite prévue par le droit communautaire

DROIT DU TRAVAIL RELATIF AUX DETACHES

- ◆ Législation française sur le droit du travail et convention collective
- ◆ Dispositif de contrôle et sanction de la part de la DDTEFP

PROTECTION SOCIALE RELATIVE AUX DETACHES

- ◆ Maintien à la législation suisse de Sécurité sociale
- ◆ Formulaire communautaire A1
- ◆ Carte européenne d'assurance maladie



**CREATION D'ENTREPRISE
PLURIACTIVITE
PRESTATIONS DE SERVICE
SUISSE/FRANCE**

Des questions ?

Merci de votre attention